

Assurance Protection Pécuniaire

Document d'Information sur le Produit d'Assurance

Compagnie : SOGESSUR

Produit : Atout Tranquillité

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro SIREN : 379 846 637

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir d'une part la perte financière subie par l'adhérent détenteur d'un contrat de financement en cas de perte totale de son véhicule assuré pendant la durée du financement. Il garantit le remboursement des 3 dernières mensualités précédant le sinistre en cas d'Accident domestique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Garantie Protection Pécuniaire

- ✓ Prise en charge de la perte financière consécutive à la perte totale du véhicule assuré à la suite d'un événement garanti pendant la durée du financement.

Pour un véhicule en Crédit :

Versement de la différence positive pouvant exister au jour du sinistre entre le capital restant dû (à l'exclusion des mensualités impayées) et la valeur économique du véhicule.

Remboursement de l'apport en financement plafonné à 25 % de la valeur HT ou TTC du véhicule.

Pour un véhicule en location (LOA ou LLD) :

Versement de la différence positive pouvant exister au jour du sinistre entre l'indemnité de résiliation (à l'exclusion des mensualités impayées) et la valeur économique du véhicule.

Remboursement du premier loyer majoré plafonné à 35 % de la valeur HT ou TTC du véhicule.

Garantie Accident domestique

- ✓ En cas d'accident domestique garanti générant pour l'adhérent une invalidité supérieure ou égale à 20 % par application du barème des pensions civiles et militaires, remboursement des 3 dernières mensualités précédant le sinistre.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules terrestres à moteur dont le poids est égal ou supérieur à 3,5 tonnes (PTAC).
- ✗ Les véhicules sans permis, les taxis, les ambulances, les véhicules adaptés au transport sanitaire, les camping-cars, les auto-écoles.
- ✗ Le transport onéreux de personnes ou de marchandises.
- ✗ Les véhicules affectés à la location courte durée.
- ✗ Les véhicules immatriculés à moins de 100 exemplaires par an et certaines marques spécifiques mentionnées dans le contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - Le fait intentionnel.
 - L'état de guerre civile ou étrangère.
 - Les dommages survenus lors de courses et compétitions.
 - Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité.
 - Les dommages survenus lorsque le conducteur est sous l'emprise d'un état alcoolique ou de l'usage de stupéfiants.

Au titre de la Garantie Accident domestique

- ! les accidents médicaux.
- ! les accidents dans lesquels un véhicule terrestre à moteur est impliqué.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

Au titre de la Garantie Protection Pécuniaire

- ! Remboursement de l'apport en financement ou du premier loyer majoré si le montant du solde majoré de ce remboursement ne dépasse pas le prix d'achat TTC du véhicule.

Au titre de la Garantie Accident domestique

- ! Pas de prise en charge ni de l'apport de financement ou du premier loyer majoré, ni de la dernière mensualité du financement.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-mer, les Collectivités d'Outre-mer, en Principauté de Monaco et dans les Etats mentionnés sur la Carte Verte.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur pour lui permettre d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

En cours de contrat :

- Payer la prime.
- Signaler toute circonstance nouvelle aggravant les risques ou en créant de nouveaux dans les 15 jours où vous en avez eu connaissance.
- Informer l'assureur de l'aliénation du véhicule.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les cinq jours ouvrés suivant la date de l'événement.
- Transmettre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur en cas de souscription de garanties auprès d'autres assureurs pour les mêmes risques, ainsi que tout règlement d'indemnité que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les primes sont payables par prélèvement automatique intégré dans le prélèvement des échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet le jour de la mise à disposition du véhicule assuré, pour la durée du financement, sans pouvoir excéder 84 mois.
- La couverture prend fin en cas de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat, notamment lorsque le contrat de financement prend fin pour quelque cause que ce soit, ou en cas de résiliation de plein droit.
- En cas de contrat conclu à distance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires qui commence soit à compter du jour où le contrat est conclu, soit à compter de la date de réception de la documentation contractuelle si cette date est postérieure à celle de conclusion du contrat.
- En cas de multi-assurance, l'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat, sous réserve de respecter les conditions mentionnées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée sans frais ni pénalités par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera effective à la date de réception par l'assureur de la demande expresse de résiliation de l'assuré.